

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42362

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Lachaud, M. Larive, Mme Fiat, Mme Obono, Mme Panot,
M. Coquerel, M. Quatennens, M. Mélenchon, Mme Rubin, M. Ratenon, M. Ruffin, M. Corbière,
M. Bernalicis, Mme Taurine et M. Prud'homme

à l'amendement n° 29376 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cela passe par la prise en compte de l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé de chaque profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est aujourd'hui aisé de constater que l'espérance de vie en bonne santé est très variables selon si on est cadre ou ouvrier. Aussi, certaines professions ont une espérance de vie bien inférieure à d'autres, c'est par exemple le cas des égoutiers qui vivent en moyenne 5 ans de moins que les autres ouvriers.